



ARRÊTÉ

Travaux du giratoire rue Chantemelles,
Ajoncs, Guettes et Gallardières à INGRE

AR_2025_115_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande du 16 septembre 2025 de l'entreprise EUROVIA pour des travaux de réfection de la voirie au giratoire Chantemelles, Ajoncs, Guettes et Gallardières à INGRE 45140, à partir du 29 septembre 2025 et ce pour une durée de cinq jours calendaires.

Vu la réponse de M. SAINCILY Henrick, représentant Orléans Métropole en date du 26 septembre 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité du personnel en charge des travaux et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de travaux de réfection de la voirie au giratoire Chantemelles, Ajoncs, Guettes et Gallardières à INGRE 45140, à partir du 29 septembre 2025 et pendant une période de cinq jours calendaires, une déviation est mise en place par EUROVIA.

Cette déviation sur les communes d'INGRE et d'ORMES comprend la rue de la Gare, la rue des Guettes, la rue des Ajoncs, la rue de Varennes, l'avenue Charles DE GAULLE et la rue Nationale.

Article 2 : La circulation des cyclistes est maintenue et le cheminement des piétons sera également maintenu sur le trottoir opposé.

Article 3 : La circulation des poids-lourds sur les routes interdites aux trois tonnes cinq n'est pas autorisée.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.
- > Monsieur le Responsable du PANOS.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprise EUROVIA

Ormes, le samedi 27 septembre 2025

Le Maire,

Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **29 SEP. 2025**